



Commune de ROUFFIAC

**PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08/12/2025**

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Michel TRESBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 02/12/2025

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine. MM. COGNE David, BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, LHÉROT Pierre-Jean, Michel TREBOSC.

Excusés :

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2025
- ⇒ Délibérations
  - CLECT 2025
  - Paiement investissement avant budget
  - Renomination de la « place des marronniers »
- ⇒ Dispositif de participation citoyenne
- ⇒ Préparation des voeux
- ⇒ Questions diverses

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2025**

Après lecture faite, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 3 novembre 2025.

**2- Délibérations**

**09 30 2025 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

**APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Rouffiac de 392,33 euros entre 2025 et 2027 inclus,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Rouffiac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

|          | AC après CLECT 2024 (fonctionnement) |                  |                     |                     |                                 | AC après CLECT 2025 (fonctionnement) |                  |                     |                     |                                 |
|----------|--------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|
|          | A partir de 2025 (prévisionnel)      | 2025 (définitif) | 2026 (prévisionnel) | 2027 (prévisionnel) | A partir de 2028 (prévisionnel) | A partir de 2025 (fonctionnement)    | 2025 (définitif) | 2026 (prévisionnel) | 2027 (prévisionnel) | A partir de 2028 (prévisionnel) |
| Rouffiac | -62 065,49                           | -61 673,16       | -61 673,16          | -61 673,15          | -62 065,49                      |                                      |                  |                     |                     |                                 |

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Rouffiac en investissement tel que détaillé ci-dessous :

| AC après CLECT 2025 (investissement) |                  |                                       |
|--------------------------------------|------------------|---------------------------------------|
|                                      | 2025 (définitif) | A partir de 2026 (montant provisoire) |
| Rouffiac                             | 5 700,00         | 5 700,00                              |

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

**09-31-2025 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026.**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (en période d'élection), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 interviendra au plus tard le 30 avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 542 925 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

| <b>Chapitre/<br/>Opération</b> | <b>Libellé</b>                      | <b>Crédits ouverts 2025<br/>(BP+DM)</b> | <b>Autorisations de crédits<br/>2025 jusqu'au vote du BP<br/>2026 (25%)</b> |
|--------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| 10                             | Dotations, fonds divers et réserves | 889,00 €                                | 222,25 €  |
| 21                             | Immobilisations corporelles         | 47 000,00 €                             | 11 750,00 €   |
| 802017212                      | Travaux et équipement école         | 21 120,00 €                             | 5 280,00 €  |
| 802018215                      | Salle des fêtes terrasse            | 3 000,00 €                              | 750,00 €  |
| 802019223                      | Matériel - Atelier                  | 3 000,00 €                              | 750,00 €  |
| 802023001                      | Maison des associations             | 40 000,00 €                             | 10 000,00 €   |
| 802024001                      | Bat 11 rue du château               | 427 916,00 €                            | 106 979,00 €  |
| <b>TOTAL</b>                   |                                     | <b>542 925,00 €</b>                     | <b>135 731,25 €</b>   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 ;

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| <b>Chapitre/<br/>Opération</b> | <b>Libellé</b>                      | <b>Crédits ouverts 2025<br/>(BP+DM)</b> | <b>Autorisations de crédits<br/>2025 jusqu'au vote du BP<br/>2026 (25%)</b> |
|--------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| 10                             | Dotations, fonds divers et réserves | 889,00 €                                | 222,25 €  |
| 21                             | Immobilisations corporelles         | 47 000,00 €                             | 11 750,00 €   |
| 802017212                      | Travaux et équipement école         | 21 120,00 €                             | 5 280,00 €  |
| 802018215                      | Salle des fêtes terrasse            | 3 000,00 €                              | 750,00 €  |
| 802019223                      | Matériel - Atelier                  | 3 000,00 €                              | 750,00 €  |
| 802023001                      | Maison des associations             | 40 000,00 €                             | 10 000,00 €   |
| 802024001                      | Bat 11 rue du château               | 427 916,00 €                            | 106 979,00 €  |
| <b>TOTAL</b>                   |                                     | <b>542 925,00 €</b>                     | <b>135 731,25 €</b>   |

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **09 32 2025 : Renomination de la « Place des Marronniers »**

Le projet de délibération visant à modifier la dénomination de la place des marronniers en place de l'Eglise, compte tenu de la disparition programmé des marronniers pour des raisons de sécurité, est présenté aux conseillers.

Après échanges, une majorité des conseillers municipaux estime qu'il convient de conserver l'appellation actuelle afin de préserver l'histoire et l'identité de ce lieu emblématique du village.

En conséquence, le Conseil Municipal, ne donne pas suite au projet de délibération et décide de maintenir la dénomination actuelle.

#### **3- Dispositif de participation citoyenne**

Ce dispositif mis en place par la gendarmerie consiste pour les habitants d'un même quartier à apporter une aide aux forces de gendarmerie contre les phénomènes de délinquance par une action complémentaire de proximité. Il doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Les personnes référentes volontaires sont choisies parmi les habitants par le maire et sont agréées par la gendarmerie après enquête de moralité pour leur fiabilité et leur disponibilité.

Après la présentation du dispositif de participation citoyenne proposé par la gendarmerie, le conseil municipal, après échanges, décide de ne pas donner suite à la mise en place, au regard du contexte local et de l'absence de besoin identifié à ce jour sur la commune.

#### **4- Vœux 2026**

La cérémonie des Vœux 2026 aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à partir de 19 h 30.

Les conseillers municipaux se réuniront le samedi matin vers 8 h 30 pour préparer le buffet dinatoire.

## **5- Questions diverses**

Comme chaque année, un colis (24 pour 2025) à destination des anciens de la commune (+ de 80 ans et un colis par couple), sera distribué par les conseillers.

Le contrat de location de la cuve de gaz avec la société Primagaz ne sera pas renouvelé du fait de la faible consommation liée au changement de chauffage. Des bouteilles de gaz de 13 ou 35 kg seront mis à la place pour permettre le fonctionnement des fours de la cuisine.

Le conseil départemental a transmis la liste des assistantes maternelles qui exercent sur la commune. A ce jour, une seule exerce sur la commune avec un agrément pour 3 enfants.

Un contrôle URSSAF aura lieu le mardi 9 décembre 2025 portant sur les cotisations, contributions des taxes obligatoires

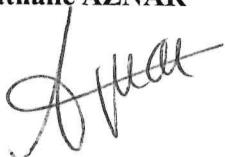
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors du conseil d'école du 10 novembre, il a été abordé la demande de la mairie d'Orban de créer un regroupement pédagogique entre les deux communes. Les parents d'élèves, élus du conseil d'école ne sont pas favorables à cette demande et sont solidaires de la décision du conseil municipal qui s'est prononcé contre, lors du précédent conseil de novembre.

En début d'année 2026, les travaux de déploiement de la fibre optique sur le chemin de la Marinié et le chemin de Rouffiac commenceront et dureront deux mois.

Fin de séance : 21 h 10

**Le secrétaire de séance**

**Nathalie AZNAR**



**Le Maire**

**Michel TREBOSC**

